

DOSSIER HANDICAP

(V3 Déc. 2023)

Personne en situation de handicap :

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet aux personnes handicapées de bénéficier de mesures favorisant l'insertion professionnelle pour faciliter l'intégration dans l'emploi. La RQTH permet l'aménagement des horaires de travail ou l'adaptation du poste de travail (par exemple, achat de matériels, logiciels spécifiques)

L'attestation OETH mentionne explicitement la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en vue de l'insertion professionnelle et évite la démarche de RQTH.

Cette attestation, valable 5 ans, facilite les démarches et est : à utiliser lors des recherches d'emploi. Elle est à remettre à un employeur.

Ne pas oublier que la reconnaissance du handicap sert surtout à informer des répercussions de la maladie ou du trouble dans le quotidien de travail et à y apporter des solutions pour faciliter l'intégration et l'insertion professionnelle.

Parfois certains travailleurs hésitent à faire reconnaître leur situation. Cependant comme toutes les entreprises doivent faire connaître le nombre de salariés en situation de handicap et que certaines paient des amendes si elles n'emploient pas suffisamment de salariés handicapés ; il peut être intéressant pour une personne de faire connaître sa situation.

A Link's si vous travaillez avec une personne en situation de handicap, de nombreuses mesures d'information et d'aide sont à votre disposition.

Contacts et site indispensables :

- Le ministère du travail, de la santé et de la solidarité : www.travailemploi.gouv.fr
- Agefiph : www.agefiph.fr
- Cap emploi : <https://www.capemploi91.com/>
- APF France Handicap : <https://www.apf-francehandicap.org/>
- Unapei-IDF. www.unapei-idf.org
- L'ARS. www.ars.sante.fr
- Cap'Handéo. www.handeo.fr
- Le Conseil Départemental. www.essonne.fr
- La MDPH. www.essonne.fr/MDPH. ...
- IADES. www.iades.fr. Le syndicat qui construit des établissements.

Sites sur les mesures et modalités pour « l'emploi de personnes handicapées »

<https://handicap.gouv.fr/pch-aidants-aah-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022>

Les entreprises adaptées (EA) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-les-entreprises-adaptees-les-centres-de-distribution-de>

Les services et aides AGEFIPH :

<https://www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph>

Etablissements et services de réadaptation professionnelle ESRP :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/rqth-ou-situation-de-handicap/article/etre-accompagne-vers-l-emploi-avec-les-etablissements-et-services-de>

<https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes/centre-reeducation-professionnelle-249.html>

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204>

CAP-Emploi :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

Pour l'emploi

L'ESTA : ESAT est une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. (Etablissement d'aide et de service par le travail)

Sociétés de travail temporaire spécialisées : il en existe plusieurs en Essonne ou ailleurs (recherche à faire sur Internet)

Si vous avez des questions précises, adressez-les-nous afin de répondre au mieux et d'en informer les autres consultants.

Référente handicap : **Marylene Estier** – marylene.estier@links-accompagnement.com

Tél : 01 60 60 21 86

Infos et renseignements : www.links-accompagnement.com